

(1)

(N° 22.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1891.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1892 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CARLIER.

MESSIEURS,

Le Budget des dotations pour l'exercice 1892 ne présente d'autres modifications sur celui de 1891, qu'une augmentation de 5,500 francs, destinée à améliorer la position du personnel de la Cour des comptes et, par contre, une réduction de 119,955 francs par suite de la durée plus courte de la session ordinaire.

L'augmentation ci-dessus indiquée fait droit, dans une certaine mesure, à des observations présentées au courant de la précédente session, et elle se justifie d'ailleurs par l'application du règlement organique de la Cour des comptes.

Quant à la réduction visant le budget de la Chambre, elle devra avoir pour conséquence, en cas de session extraordinaire, le vote d'un crédit spécial.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget, approuvé sans observations par toutes les sections.

Le Rapporteur,

JULES CARLIER.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 95, III (session de 1890-1891).

Amendements du Gouvernement, n° 5, III.

(2) La section centrale, présidée de M. TACK, était composée de MM. DE MOREAU, CARLIER, SLINGENEYER, RAEPSAET, HARDY et DE KEPPEL.